

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00485
Direction en charge Finances ressources et programmation
Objet Tarifs 2024 - Sports, Loisirs et Vie Sociale – Modification et création de tarifs "Saison estivale" de la piscine R. Sommet

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU les arrêtés du 1er février 2021 et du 31 mai 2024 portant délégation de fonction et de signature à Madame Nora BERROUKECHE,

CONSIDERANT la nécessité de modifier et créer des tarifs « Saison estivale » de la piscine R. Sommet,

DECIDE

ARTICLE 1

De modifier les tarifs suivants :

Désignation	Ancien tarif en € TTC Saison estivale du 29/06/2024 au 01/09/2024	Nouveau Tarif en € TTC Saison estivale du 29/06/2024 au 01/09/2024
Abonnement 10 entrées		
Adulte / non résident	52,00 €	60,00 €

ARTICLE 2

De créer les tarifs suivants :

Désignation	Nouveau tarif en € TTC Saison estivale du 29/06/2024 au 01/09/2024
Abonnement 5 entrées	
Adulte / résident	21,50 €
Adulte / non résident	30,00 €
Moins de 25 ans, personne en situation de handicap, accompagnateur d'une personne en situation de handicap	18,00 €
Personne de + de 65 ans / résident	21,00 €

ARTICLE 3

Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70631 – chapitre 70.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 02/07/2024

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nora BERROUKECHE